

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ENVIRONNEMENTALE ET DU CONTROLE

DIVISION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES ETABLISSEMENTS CLASSES DE ZIGUINCHOR



165 N°... METE/DIREC/DREEC/ZG

Ziguinchor, le 09 AOUT 2024

**RAPPORT DE LA MISSION DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL  
DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES  
DEPARTEMENTS DE BIGNONA ET OUSSOUYE**

Le rapporteur



**Mangoné DIAGNE**

## **Contexte**

Dans le cadre du PSE, le Gouvernement du Sénégal a lancé par le biais du Ministère de la Formation Professionnelle la construction et l'équipement des 23 centres de formation professionnelle à travers le pays pour aider à concrétiser le potentiel à promouvoir l'emploi et l'accessibilité au marché du travail de la jeunesse sénégalaise.

Ces centres visent à fournir des compétences recherchées pour augmenter considérablement les taux d'emploi, promouvoir l'accès au marché du travail et créer des opportunités d'intégration socio-économique rapide pour les jeunes diplômés dans tout le Sénégal.

L'objectif principal de ce projet est de relever l'offre de formation professionnelle et technique de qualité, équitablement accessible et d'apporter une réponse adéquate à la problématique de l'emploi des jeunes. Le projet porte sur la conception, construction, équipement de vingt-trois (23) centres de formation professionnelle dans les départements.

C'est ainsi qu'une mission de screening conduite par la Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés de Ziguinchor a été effectuée dans les deux (02) communes qui doivent abriter le projet à savoir Oukoute dans le Département de Oussouye et Thionk Essyl dans le Département de Bignona.

### **Objectifs de la mission :**

La mission avait deux objectifs principaux

- visiter les sites proposés afin d'identifier les impacts potentiels sur l'environnement de travail ;
- proposer des mesures d'atténuation et/ou de bonification ;
- remplir le formulaire de sélection en relation avec l'équipe des communes, les services techniques décentralisés concernés ;

#### **1. Composition de la mission :**

La mission de screening était composée des structures suivantes :

- la Division Régionale de l'Environnement et les Etablissements Classés (DREEC) ;
- la Division Régionale de l'Urbanisme ;
- le Service Régional de l'Assainissement ;
- le Service départemental des Eaux et Forêts ;
- les Communes concernées ;

**Constats et recommandations :**

N°	Localisation	Constats	Recommandations															
01	Oukout	<p><b>Données géographiques :</b></p> <table border="1" data-bbox="481 438 1097 742"> <thead> <tr> <th>POINT</th> <th>X (m)</th> <th>Y (m)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>B1</td> <td>331299.437</td> <td>1380211.286</td> </tr> <tr> <td>B2</td> <td>331391.113</td> <td>1380092.320</td> </tr> <tr> <td>B3</td> <td>331304.226</td> <td>1380013.913</td> </tr> <tr> <td>B4</td> <td>331188.009</td> <td>1380110.73</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site a un relief plat et dispose d'une délimitation ;</li> <li>- Le site est accessible ;</li> <li>- Présence d'espèces forestières ;</li> <li>- une ligne de moyenne tension borde le site</li> </ul>	POINT	X (m)	Y (m)	B1	331299.437	1380211.286	B2	331391.113	1380092.320	B3	331304.226	1380013.913	B4	331188.009	1380110.73	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire un inventaire des espèces forestières ;</li> <li>- Réaliser un aménagement paysager et un reboisement compensatoire ;</li> <li>- Prévoir une zone tampon de 10m ;</li> <li>- Disposer de toutes les autorisations nécessaires avant les travaux ;</li> <li>- Impliquer tous les services techniques concernés dans le suivi de la mise en œuvre ;</li> <li>- Mettre en place un système de gestion des eaux pluviales ;</li> <li>- Construire des blocs d'hygiène séparés fille /garçon et respecter la gestion des hygiènes menstruelles ;</li> <li>- Tenir en compte les personnes à mobilité réduite ;</li> <li>- Veillez à une bonne gestion des déchets pendant les phases de travaux et d'exploitation ;</li> <li>- Mettre des panneaux de signalisation en phase de travaux ;</li> <li>- Prendre en compte la mobilité des populations pendant la phase des travaux.</li> </ul>
POINT	X (m)	Y (m)																
B1	331299.437	1380211.286																
B2	331391.113	1380092.320																
B3	331304.226	1380013.913																
B4	331188.009	1380110.73																

02	Thionk Essyl	<p><b>Données géographiques :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>POINT</th> <th>X (m)</th> <th>Y (m)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>B1</td> <td>331299.437</td> <td>1380211.286</td> </tr> <tr> <td>B2</td> <td>331391.113</td> <td>1380092.320</td> </tr> <tr> <td>B3</td> <td>331304.226</td> <td>1380013.913</td> </tr> <tr> <td>B4</td> <td>331188.009</td> <td>1380110.733</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site a un relief plat et dispose d'une délibération ;</li> <li>- Le site est accessible ;</li> <li>- Présence d'espèces forestières ;</li> <li>- une ligne de moyenne tension borde le site</li> </ul>	POINT	X (m)	Y (m)	B1	331299.437	1380211.286	B2	331391.113	1380092.320	B3	331304.226	1380013.913	B4	331188.009	1380110.733	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire un inventaire des espèces forestières ;</li> <li>- Réaliser un aménagement paysager et un reboisement compensatoire ;</li> <li>- Disposer de toutes les autorisations nécessaires ;</li> <li>- Impliquer tous les services dans le suivi de la mise en œuvre ;</li> <li>- Mettre en place un système de gestion des eaux pluviales ;</li> <li>- Construire des blocs d'hygiène séparés fille /garçon et respecter la gestion des hygiènes menstruelles ;</li> <li>- Tenir en compte les personnes à mobilité réduite ;</li> <li>- Veillez à une bonne gestion des déchets pendant les phases de travaux et d'exploitation ;</li> <li>- Mettre des panneaux de signalisation en phase de travaux ;</li> <li>- Prendre en compte la mobilité des populations pendant la phase des travaux.</li> </ul>
POINT	X (m)	Y (m)																
B1	331299.437	1380211.286																
B2	331391.113	1380092.320																
B3	331304.226	1380013.913																
B4	331188.009	1380110.733																

## Recommandations :

N°	<b>Prescriptions environnementales et sociales</b>
1	<b>Préparation et libération de l'emprise</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Information et sensibilisation des populations concernées</li><li>- <b>Intégrer dans les DAO des entreprises, les aspects environnementaux et sociaux</b> ;</li><li>-</li></ul>
2	<b>Repérage réseaux des concessionnaires</b>
3	<b>installations de chantier</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'entrepreneur devra disposer des autorisations préalables des services forestiers avant toute opération de coupe de bois ;</li><li>• Former et Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité liées à son poste ;</li><li>• Prévention des feux de brousse ;</li><li>• L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes. Les frais relatifs à la présence d'agents forestiers et du matériel requis sont, s'il y a lieu, supportés par l'Entrepreneur ;</li><li>• Se rapprocher des services techniques pour l'identification et la validation des sites d'emprunts ;</li> <li>• L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière.</li><li>• Installations sanitaires et d'eau potable</li><li>• Installations de sécurité</li></ul>
4	<b>Équipement de protection du personnel de chantier</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Former et Sensibiliser le personnel de chantier pour le respect des mesures anti-pollution</li><li>• Former le personnel de chantier sur les procédures à suivre en cas de pollution du sol</li><li>• Stocker et manipuler les produits polluants dans des espaces aménagés à cet effet (surfaces étanches, enceintes sécurisées)</li><li>• Eviter les chemins multiples</li><li>• Limiter à 30 km/h la vitesse de circulation des engins</li><li>• Doter les travailleurs de casques anti-bruit</li><li>• Afficher les consignes de sécurité sur le chantier</li><li>• Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité)</li><li>• Établir un plan de circulation des engins et véhicules</li><li>• Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité</li><li>• Baliser les zones à risques et afficher clairement les risques associés Tenue, bottes, gants, casques, masques, etc.</li><li>• Boîte à pharmacie de premiers soins</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi médical</li> </ul>
5	<b>Aménagement de voies d'accès et de déviation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voies de contournement et chemins d'accès temporaires</li> <li>• Limiter au strict minimum les couvertures végétales et essences ligneuses à enlever</li> <li>• Sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction des coupes d'arbres</li> <li>• Passerelles piétons et accès riverains</li> </ul>
6	<b>Signalisation du chantier et des travaux</b> Ce poste recouvre les travaux et prestations relatifs à la pose des panneaux
7	<b>Prévention de l'érosion et stabilisation des berges des lacs et cours d'eau</b>
8	<b>Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrosage des pistes en terre de circulation</li> <li>• Couverture des camions (bâches, filets, etc.)</li> </ul>
9	<b>Ouvrages d'assainissement existants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégager tous les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages</li> <li>• Entretien manuel ou mécanique des fossés</li> <li>• stabilisation des fossés et des accotements</li> </ul>
10	<b>Lutte contre l'érosion - Stabilisation des talus</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pose d'enrochement ou gabions dans les zones à fort courant</li> <li>• renforcement des para fouilles en aval et amont (enrochements ou gabions)</li> </ul>
11	<b>Protection des zones et ouvrages agricoles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensations des impenses agricoles et pertes de terre</li> </ul>
12	<b>Sensibilisation des ouvriers</b> Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation à l'importance de la protection de l'environnement ;</li> <li>• Sensibilisation au respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux ;</li> <li>• Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène au travail ;</li> <li>• Sensibilisation aux risques des IST et du VIH-SIDA ;</li> <li>• Mise à disposition de préservatifs contre les IST/VIH-SIDA ;</li> <li>• Distribution des matériels de protection pour la sécurité (bottes, gants, casques, etc.).</li> </ul>
13	<b>Ouverture et exploitation de zones d'emprunt latéritique</b> Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertations avec les propriétaires terriens</li> <li>• Dédommagement des propriétaires terriens ;</li> </ul>
14	<b>Remise en état des zones d'emprunt latéritique et des sites d'installations</b> Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Régilage de la terre végétale sur une épaisseur réduite ;</li> <li>• Plantation d'espèces ligneuses dans les zones ou sites exploités</li> <li>• Aménagement de mares et bassins de retenues d'eau</li> </ul>
15	<b>Approvisionnement en eau du chantier</b> (Citerne d'approvisionnement, forage, etc.)
16	<b>Gestion des eaux usées et des déchets solides</b> Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Couverture et imperméabilisation des aires de stockage</li> <li>• Evacuation des surplus de matériaux</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat de réceptacles de déchets</li> <li>• Construction de fosses pour enfouissement des déchets biodégradables</li> </ul> <p>Fosse septique aménagée ;</p> <p>- Vidange régulière et rejet dans les points autorisés par les services techniques et autorités administratives.</p>
	<p><b>Respect des ressources culturelles et archéologiques</b></p> <p>En cas de découvertes fortuites de ressources culturelles non visibles ou de vestiges archéologiques, l'Entreprise sera tenue d'arrêter toute activité susceptible d'endommager ces objets, de les surveiller afin qu'elles ne soient pas dérobées ou abîmées par les employés du chantier ou les populations et prévenir sans tarder le promoteur, qui prendra ensuite en charge la protection de ces objets et leur déclaration aux autorités compétentes.</p> <p>NB : tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités, structures et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue de l'État sénégalais. Aucun vestige ne peut être dérobé sous quelque motif que ce soit. Tout agent fautif sera sanctionné impérativement. La direction projet statuera sur la nature de la sanction</p>
	<p><b>Utilisation groupe électrogène</b></p> <p>- Installation dans une rétention étanche pour éviter toute pollution du sol ;</p> <p>- Mise en place d'un bac de sable meuble + pelle de projection pour traiter la pollution accidentelle ;</p> <p>- Déclaration si atteinte seuil réglementaire</p>
	<p><b>Signalisation des chantiers et maintien de la circulation</b></p> <p>Durant les travaux, les accès aux passages provisoires pour véhicules, piétons et autres moyens de transport seront clairement indiqués par une signalisation adéquate, particulièrement visible la nuit, même en cas d'absence d'éclairage public.</p>
	<p><b>Limitation des émissions de poussières émises par les déplacements de véhicules de chantier</b></p> <p>Les entreprises assureront en période sèche l'arrosage régulier (au moins une fois par jour) de toute section de piste ou route non revêtue empruntée par leurs véhicules et qui serait, soit située à moins de 100 m des habitations (prévention des nuisances), soit utilisée fréquemment par les usagers (visibilité, sécurité). Cela s'appliquera particulièrement aux déviations et pistes d'accès aux sites d'emprunts.</p>
	<p><b>Gestion des matériaux non réutilisés</b></p> <p>Les matériaux non réutilisés provenant de déblais, découverte, destruction d'ouvrage de petites tailles, débroussaillage, etc., devront être rapidement évacués par l'Entreprise en charge des travaux ou ses sous-traitants en dehors de la zone des travaux ; - Ils seront stockés sur des sites adéquats où ils pourront être régaliés et ne devront pas gêner l'écoulement des eaux.</p>

### **Repli de chantier et réaménagement**

- réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux
- retirer les bâtiments temporaires, le matériel, le bois, les déchets, les matériaux excédentaires, les clôtures et les autres articles connexes;
- rectifier les défauts de drainage
- régaler toutes les zones excavées
- nettoyer et éliminer toute forme de pollution
- indemniser les personnes affectées par les effets de la pollution
- Réaliser des plantations compensatoires selon les cas dans les zones qui seront définies avec les populations et le service forestier ;
- Chaque Entreprise récupérera tout son matériel, engins et matériaux, à la fin des travaux ;
  - Les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par la collectivité locale et les services techniques ; - les drains de l'installation devront être curés pour éviter l'érosion accélérée du site ;
  - S'il est dans l'intérêt d'une collectivité ou association de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future d'intérêt public, et que le bénéficiaire pourra justifier d'un programme d'entretien, l'Entreprise pourra céder, après avis de Senelec, sans dédommagements, les installations sujettes à démolition lors d'un repli, sous réserves de l'accord préalable des autorités administratives et services techniques ; - Remise en état des lieux dans une situation meilleure que la situation avant occupation ou au pire des cas remettre dans le même état ; - Remblai avec du matériau conforme au matériau originel du site.

### **Prévention des accidents dus à des chutes**

Lors des travaux en hauteur, les ouvriers doivent travailler en utilisant des équipements de protection destinés à empêcher les chutes comme des harnais de sécurité ou des sangles de sécurité. Des équipements pour fixer les sangles de sécurité doivent être installés dans les endroits où sont utilisées les sangles de sécurité. NB : en cas de temps orageux avec des vents violents ou de fortes pluies, les travaux doivent être suspendus.

### **Mesures de prévention des accidents dus à des objets volants ou des chutes d'objets**

#### **Installer des filets de sécurité :**

- Il faut installer des filets de sécurité en tant que mesure pour empêcher que les ouvriers ne se blessent en raison d'objets tombant

depuis des endroits élevés ;

- Quand les filets de sécurité sont retirés pour des raisons liées à des travaux spécifiques, il faut interdire le passage sous les

secteurs concernés et replacer rapidement les filets après la fin des travaux concernés ;

- Il faut utiliser des filets de sécurité comportant des mailles adaptées à l'objectif et l'utilisation des filets

### **Installation d'enceintes, d'entrées et de sorties temporaires**

Il faut installer des enceintes, des entrées et des sorties temporaires autour des sites des travaux de construction afin d'empêcher les accidents sur la voie publique et l'intrusion de tiers sur les chantiers.

### **Dispositions à prendre pour les enceintes, les entrées et les sorties temporaires**

Il faut prendre des dispositions comme l'installation d'enceintes temporaires autour des travaux de construction afin que des tiers ne puissent jamais s'introduire sur les chantiers, de jour comme de nuit et que des travaux soient effectués ou non. En particulier, il faut

Faire attention à installer des structures qui permettent d'empêcher les enfants de s'introduire sur les sites des travaux de construction

en prenant en compte les éléments suivants :

- les enceintes doivent être difficiles à franchir :

les mailles des grillages (s'il y a lieu) ne doivent pas laisser passer les mains, les pieds ou la tête des enfants ;

- les enfants ne doivent pas pouvoir passer sous les enceintes en soulevant le grillage (s'il y a lieu) ;

- les enceintes temporaires doivent pouvoir résister aux vents violents et être fabriquées avec matériaux dont la durabilité leur

permet de rester en place pendant de longues périodes ;

- lors de l'installation des enceintes temporaires, il faut effectuer les travaux en prenant en compte les tiers (les entrées et les

sorties doivent être sélectionnées dans des endroits qui ne gênent pas le passage des piétons ou des véhicules particuliers) ;

- Il faut effectuer des inspections régulières des enceintes temporaires afin de vérifier qu'elles sont entretenues dans un état qui

empêche les intrusions des tiers ;

- les entrées et les sorties doivent impérativement être équipées d'un système de verrouillage et il faut prendre des dispositions

telles que l'affectation de personnes chargées de la signalisation pour les véhicules de chantier et des gardiens lors de l'ouverture

des entrées et des sorties ;

- les entrées et les sorties des enceintes temporaires doivent être indiquées comme telles et il faut afficher des avertissements

d'interdiction d'entrer pour les tiers ;

- qu'il y ait ou non des travaux en cours, les tiers ou les véhicules particuliers ne doivent pas pénétrer sur les sites des chantiers.

	<p><b>Mesures à prendre à proximité des entrées et des sorties des chantiers</b></p>

Il faut prendre des dispositions pour indiquer aux tiers, y compris aux piétons, des entrées et des sorties de véhicules de chantier

aux endroits des chantiers de construction d'où les véhicules de chantier entrent et sortent ;

- Il faut s'efforcer d'empêcher les accidents sur la voie publique provoqués par les entrées et les sorties de véhicules de chantier en

donnant la priorité maximale à la circulation des véhicules particuliers des tiers aux entrées et aux sorties des chantiers. Il faut

affecter des personnes chargées de la signalisation en fonction des besoins en prenant en considération le volume du trafic des

véhicules particuliers et de la fréquence des entrées et des sorties des véhicules de chantier.